

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 35, substituer au mot :

« rendu »

le mot :

« négatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La règle du « silence vaut accord » ne saurait s'appliquer pour ce genre de procédure. Aussi, mieux vaut-il prévoir que le silence vaut rejet. Il s'agit de pallier une éventuelle surcharge de la CNCTR.